

## PUBLICATION

obeler  
fenneng:beetebuerg:  
hunchereng  
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et au règlement grand-ducal déterminant la liste de classement de ces établissements, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a délivré l'autorisation pour l'exploitation :

APPAREIL DE LEVAGE  
A EQUIPEMENT INTERCHANGEABLE

Arrêté : 3A/2019/2164/167

STOLL HYDRAULICS SARL

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit.

Affichage: du 29 juillet 2019 au 9 septembre 2019

Bettembourg, le 25 juillet 2019

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins

  
**Jessica LOEVEN**  
Secrétaire Communale p.d.

  
**Josée LORSCHÉ**  
Bourgmestre p.d.

